



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la municipalité de McMasterville prévue le 3 février 2020, à 20 heures, à la salle du conseil municipal, au Centre Communautaire Intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer :

a) **Adresse :** Lot vacant numéro 5 742 670 sur la rue Saint-François

Nature de la demande : Marge latérale, garage souterrain, dépôt pour ordures, voies de circulation, aménagement de terrain, aire de stationnement, transformateur électrique et mur de soutènement

La demande porte sur le lot 5 742 670 afin de permettre :

- La construction d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 3 mètres plutôt que minimum 4 mètres;
- L'aménagement d'un garage souterrain alors que cela n'est pas autorisé dans la zone MXT-1;
- L'aménagement d'une voie de circulation de 6,5 mètres de largeur plutôt que minimum 7 mètres et qui occupe 24 % de la superficie du terrain qu'un maximum de 10 %;
- L'aménagement d'une bande de verdure de 2,4 mètres de largeur plutôt qu'un minimum de 3 mètres le long de la limite de l'emprise de la voie publique;
- La construction d'un bâtiment de dépôt pour ordures dans la cour avant alors que cela n'est pas autorisé et à environ 0,7 mètre de la limite de terrain plutôt que minimum 5 mètres;
- L'aménagement d'une aire de stationnement qui occupe plus de 50 % de la cour avant;
- L'aménagement d'une bordure de stationnement à moins de 1 mètre des limites de terrain.

Le tout, malgré les exigences du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé.

b) **Adresse :** 600 à 618, rue Bernard-Pilon

Nature de la demande : Bande paysagère et stationnement

La demande porte sur le lot 4 493 346 afin de permettre :

- L'aménagement d'une sortie de secours qui empièterait dans la bande paysagère minimale de 5 mètres exigée le long de la route 116;
- L'aménagement de cases de stationnement en parallèle au centre de l'aire de stationnement alors que les allées de circulation entre les cases auront une largeur approximative de 5,88 mètres plutôt que minimum 6,5 mètres.

Le tout, malgré les exigences du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé.

Donné à la municipalité de McMasterville, ce 17^e jour du mois de janvier 2020.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim,

Me Sarah Giguère